

Mise en consultation publique
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Introduction

La Communauté de communes Pays du Mont Blanc est engagée dans une démarche de réduction de ses déchets qui vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur nos habitudes de consommation.

Pour traduire concrètement cet engagement de réduction des déchets, la CCPMB est en cours d'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

C'est un document de planification territoriale obligatoire, co-construit avec les élus de la CCPMB, des partenaires institutionnels, la société civile, des actrices et acteurs de la réduction des déchets et de l'économie circulaire. Défini pour une période de 6 ans, ce programme constitue le volet réduction des déchets de la CCPMB.

Ce programme comporte :

- Un diagnostic territorial
- Des objectifs de réduction des déchets
- Un programme d'actions
- Des modalités d'évaluation et de suivi.

Il concerne les ménages, les professionnels, la CCPMB et ses communes membres.

Le calendrier d'élaboration du programme est le suivant :

- juin à septembre 2023 : état des lieux et diagnostic
- Octobre à avril 2024 : élaboration du programme d'actions
- Avril à mai 2024 : consultation publique

Le PLPDMA sera adopté au cours du premier semestre 2024.

Afin d'enrichir et contribuer à la préparation du programme d'actions, la CCPMB met en consultation le programme d'actions présenté à destination du grand public afin :

- Présenter la prévention et la réduction des déchets aux usagers
- Recueillir les avis et les propositions des usagers sur les pistes d'actions envisagées

Les participants pourront s'exprimer sur les actions qui leur semblent primordiales, manquantes et réagir sur la faisabilité des actions envisagées en complétant le questionnaire en ligne :

Lien vers le questionnaire.

A partir de vos remarques et avis, le programme d'actions sera mis à jour et présenter aux élus de la CCPMB pour valider le programme d'actions final.

I – Contexte	4
I.A Définition	4
I.A.1 La prévention des déchets, qu’est-ce que c’est ?	4
I.A.2 Cadre réglementaire	4
I.B Méthode d’élaboration du PLPDMA	7
I.B.1 Les modalités d’élaboration du PLPDMA	7
I.B.2 Pilotage du PLPDMA	8
I.B.3 Constitution de la Commission Consultative d’Evaluation et de Suivi	8
I.B.4 Consultation et adoption	8
II - Programme d’actions	10
II.A Les objectifs du PLPDMA	10
II.A.1 La production de déchets sur le territoire	10
II.A.2 Objectifs chiffrés de réduction des déchets	11
II.A.3 Objectifs généraux du programme d’actions	11
II.B Le potentiel de réduction	12
II.C Les modalités de déploiement	13
II.C.1 Un programme en 10 axes	13
II.C.2 Gouvernance	15
II.C.3 Les moyens humains et financiers	15
II.C.4 Partenariats envisagés	18
II.C.5 Communication	18
III – Fiches actions du PLPDMA	19

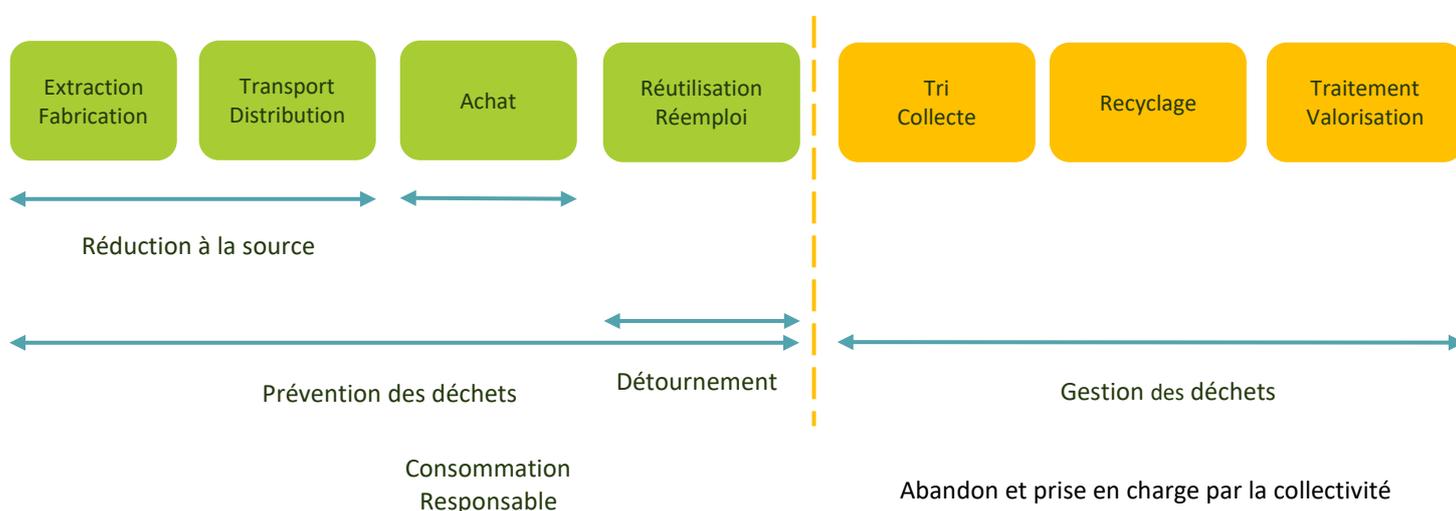
I – Contexte

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est devenue **obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets** depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit de définir pour les **6 années** à venir des actions qui permettent de **réduire les déchets** produits sur le territoire.

I.A Définition

I.A.1 La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à **réduire la quantité et/ou la nocivité** de ces déchets durant la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.



Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :

- **Prévention quantitative** : éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.
- **Prévention qualitative** : éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances ne deviennent des déchets.

I.A.2 Cadre réglementaire

I.A.2.a Niveau national

- **La loi Grenelle 1 du 3 août 2009** formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe certains objectifs relatifs aux déchets. Par exemple, réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées en cinq ans (entre 2007 et 2012).

- **La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose aux collectivités responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** au 1^{er} janvier 2012.
- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015** précise, quant à lui, **le contenu des PLPDMA**, leurs modalités d'élaboration et de révision. Le PLPDMA doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence « collecte ». Le décret définit également les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
- **Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)** s'applique à l'ensemble des acteurs et de la filière de gestion des déchets. Il couvre aussi bien le spectre des déchets ménagers que des déchets d'activités économiques et des déchets du bâtiment et des travaux publics. Il impose la mise en œuvre à toutes les échelles et à tous les producteurs, sans se limiter aux seuls déchets ménagers.
- **La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015** renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, et fixe de nouveaux objectifs nationaux de réduction des déchets :
 - Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (entre 2010 et 2020) ;
 - Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (entre 2010 et 2025) ;
 - Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (de 2010 à 2025) ;
 - Recycler 70% des déchets du BTP (de 2010 à 2020).

La loi TECV souhaite également développer le principe de l'économie circulaire, de production et de consommation durable.

- **La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** :
Les principaux objectifs « déchets » fixés aux SPPGD par la loi du 10 février 2020 sont :
 - 15% de réduction des DMA par habitant INSEE entre 2010 et 2030
 - 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025
 - 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% entre 2010 et 2025
 - Que moins de 10% des déchets ménagers et assimilés soient enfouis en 2035
 - Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

I.A.2.b Niveau départemental et régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un **plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale**, se substitue aux trois types de plans préexistants :

1. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

2. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
3. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les Plans Régionaux uniques de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placés sous la responsabilité des présidents des conseils régionaux, concernent tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits sur le territoire régional.

Le PRPGD comprend ainsi :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une **prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une **planification de la prévention des déchets**, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**.

Suite à la publication de la loi NOTRe, puis du décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD, le Conseil régional AURA a enclenché les travaux d'élaboration du plan, par une délibération en Assemblée plénière du 23 juin 2016. Les travaux d'état des lieux ont commencé en décembre 2016, puis la réunion de préfiguration de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan s'est tenue le 23 janvier 2017. La procédure d'élaboration du plan s'est ensuite déroulée jusqu'en mai 2018, date à laquelle le projet de plan a fait l'objet d'une première présentation en CCES.

1.A.2.c Niveau local

La CCPMB a souhaité confirmer son engagement dans **l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**. Le PLPDMA a pour but de donner suite aux actions développées dans le cadre du premier Plan Local de Prévention (2016/2020) et de se compléter avec les actions de prévention menées par le SITOM sur le territoire de la CCPMB.

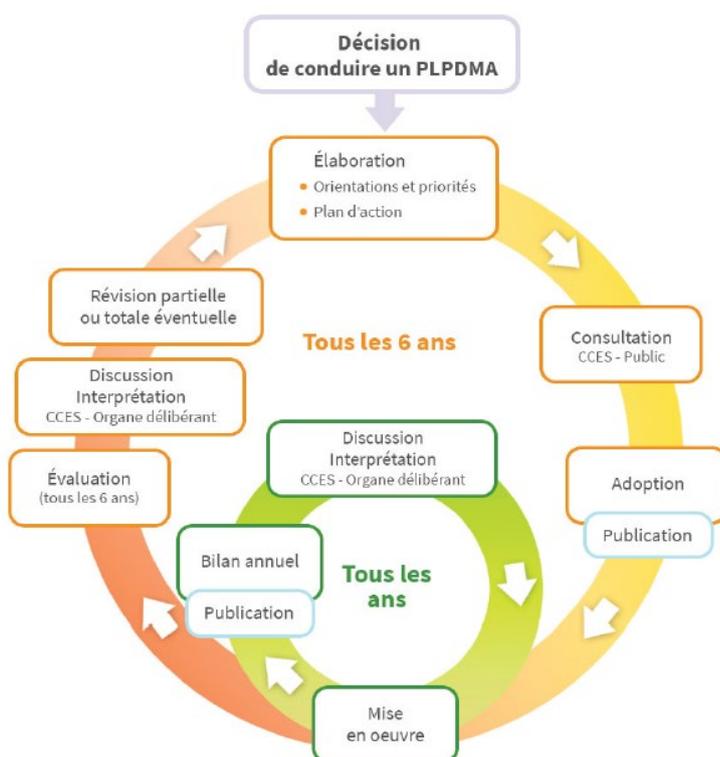
Cet engagement a permis de mobiliser certains acteurs et partenaires pour le lancement du **diagnostic**, et de constituer une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** composé d'agents territoriaux, d'élus du territoire et d'acteurs partenaires.

I.B Méthode d'élaboration du PLPDMA

La CCPMB s'engage dans un **Programme Local de Prévention** qui a pour objectif de développer des actions en faveur de la réduction des déchets.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés, définit les conditions dans lesquelles les collectivités à compétence « collecte des déchets, comme la CCPMB, doivent élaborer, mettre en œuvre et suivre leur PLPDMA, c'est-à-dire leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Comme son nom l'indique, le PLPDMA porte sur l'ensemble des déchets (DMA) collectés par la collectivité.

La figure ci-contre résume les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA.



I.B.1 Les modalités d'élaboration du PLPDMA

Conformément au décret du 10 juin 2015, les phases suivantes doivent être respectées :

- **Constitution** de la CCES ;
- **Avis de la CCES** sur le projet PLPDMA,
- **Validation par le Président** de la CCPMB du projet de PLPDMA ;
- **Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public** sur le projet de PLPDMA ;
- **Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public** (si nécessaire) ;
- **Adoption du PLPDMA** par le Comité Directeur ;
- **Transmission du PLPDMA au Préfet** et à l'ADEME.

Le PLPDMA a été élaboré entre mai 2023 et juin 2024, selon le calendrier restitué ci-dessus.

Figure 2 : Calendrier de l'élaboration du PLPDMA de la CCMPB

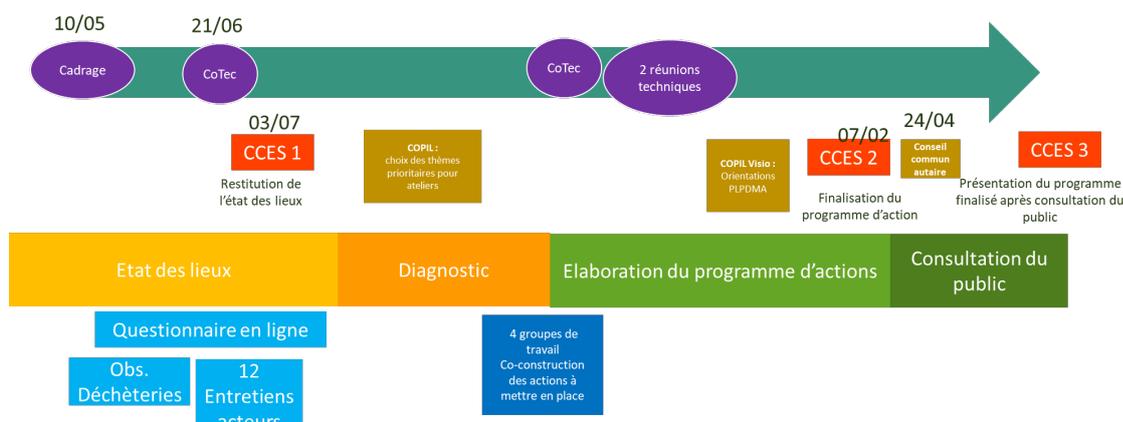


Figure 1 : Schéma d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un PLPDMA

I.B.2 Pilotage du PLPDMA

Le pilotage du PLPDMA s'articule autour :

- De **l'élu-référent** : son rôle est, d'une part de porter le programme et, d'autre part, d'assurer le pilotage avec l'animateur du programme ;
- De **la CCES** qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme ;
- Du chargé de prévention des Déchets, **animateur du PLPDMA**, dont le rôle est de coordonner l'équipe projet et de proposer des orientations aux décideurs ;
- De **l'équipe projet** qui élabore et anime le PLPDMA. Cette instance est composée de la Directrice Générale des Services, Du responsable de pôle technique, du responsable d'exploitation, du chargé de prévention, du chargé d'accompagnement des professionnels, du chargé de gestion des déchets verts, des maîtres composteurs et de la chargée de mission Environnement- Climat.

I.B.3 Constitution de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi

La CCES est constituée des différentes instances suivantes :

- **Les représentants de la CCMPB** : Élus, direction, techniciens ;
- **Les représentants des Communes** : Élus ;
- **Les représentants du territoire** : entreprises, associations ;

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

I.B.4 Consultation et adoption

Le projet de PLPDMA a été présentée en CCES le 7 février 2024 et en conseil communautaire le 24 avril 2024, il a été validé pour mise en consultation publique.

Le programme d'actions du PLPDMA fait donc l'objet d'une consultation publique via le site internet de la CCPMB, il est disponible du 29 avril au 20 mai soit 21 jours minimum.

Cette consultation pourra entraîner des modifications substantielles du contenu du PLPDMA.

Le programme sera ensuite présenté pour validation définitive à la CCES et au conseil communautaire.

Le programme définitif sera disponible sur le site internet de la CCPMB, et mis à disposition au siège administratif de la CCPMB. Il sera également transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant sa date d'adoption.

II - Programme d'actions

II.A Les objectifs du PLPDMA

Le PLPDMA de la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc a été élaboré à partir des principaux constats du diagnostic :

- Les touristes produisent 25 à 30% des déchets
- Les professionnels utilisent « comme ils peuvent » le service déchet
- Le SITOM déploie déjà des actions de prévention
- Les actions de prévention restent volontaires (acteurs, particuliers et professionnels).
 - *Des acteurs volontaires accompagnés exemplaires : Mountain Store, collège de Passy, biscuiterie Saint-Agône*
 - *Des acteurs supports volontaires : office de tourisme de Combloux, recyclerie du Mont Blanc*
 - *Demandes régulières de synergies entre acteurs*
- Un nouveau schéma des déchèteries va voir le jour

II.A.1 La production de déchets sur le territoire

En 2022, **39 158.66 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA)** ont été collectées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc, dont 14 011.54 tonnes d'ordures ménagères.

Chaque habitant produit en moyenne 851 kg de déchets par an (2022 – population INSEE).

- Ordures ménagères résiduelles (OMr) : 307 kg/hab/an (population INSEE)
 - Biodéchets : 127 kg/hab/an
- Déchets recyclables :
 - Emballages : 61.2 kg/hab/an
 - Verre : 77 kg/hab/an
- Déchets collectés en déchetterie : 413 kg/hab/an

Déchets collectés en déchetterie

- Tout venant non incinérable : 34 kg/hab/an (8%)
- Tout venant incinérable : 43 kg/hab/an (10%)
- Gravats : 67 kg/hab/an (16%)
- Déchets verts : 112 kg/hab/an (26%)
- Déchets de bois : 49 kg/hab/an (12%)
- Cartons : 19 kg/hab/an (4%)
- Déchets d'Equipements Electrique et Electronique : 11 kg/hab/an (3%)
- Ferrailles : 19 kg/hab/an (5%)
- Autres (13%)

II.A.2 Objectifs chiffrés de réduction des déchets

Le ratio de DMA par habitant et par an a **diminué de 6% entre 2013 et 2022**. Il s'élevait à **851 kg en 2022 (année de référence du PLPDMA 2024-2029)**. Au sein des flux de déchets gérés par la CCPMB, la part des déchets inertes et des déchets verts est importante.

Le graphique ci-dessous présente **l'évolution du ratio de DMA** produits chaque année par habitant sur le territoire de la CCPMB (depuis 2013), ainsi que l'objectif de réduction issu **de l'objectif national de -15% de DMA entre 2010 et 2030**, tel que défini par la loi AGECE de février 2020 et de l'objectif régional de **-50kg/hab des DMA entre 2010 et 2031**, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019. Ce dernier objectif est déjà atteint par la CCPMB. Le programme d'actions se basera donc sur l'objectif national.

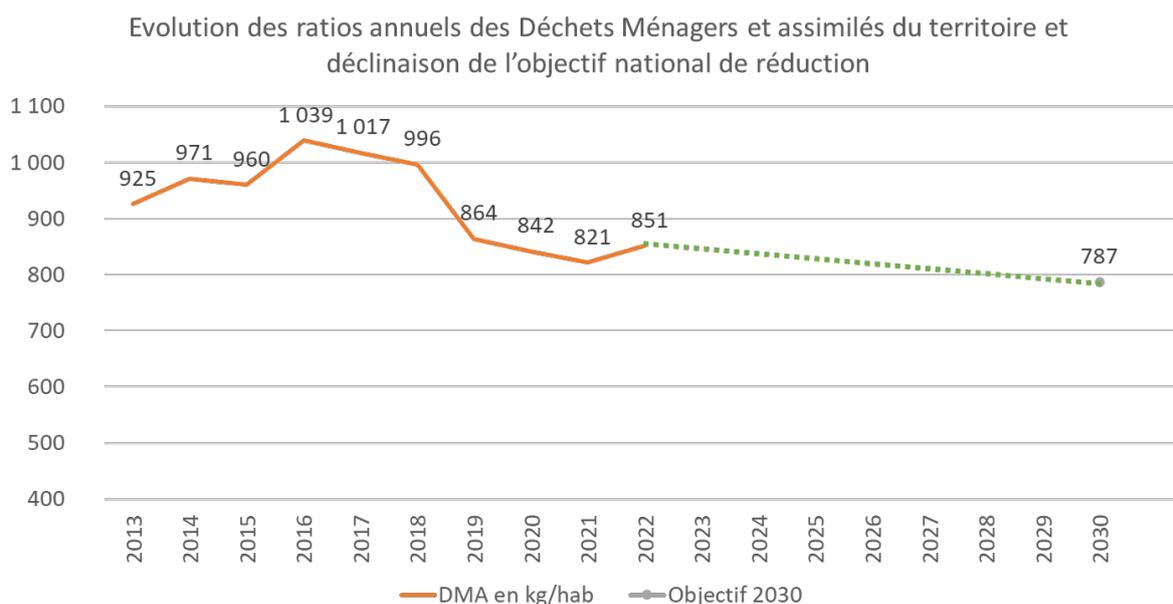


Figure 3 : Évolution des quantités de DMA De la CCPMB et perspectives de réduction

II.A.3 Objectifs généraux du programme d'actions

Compte tenu des gisements prioritaires préalablement identifiés et des enjeux du territoire, le présent programme d'actions a donc pour objectif de :

- ❖ Agir auprès du **tourisme** pour accompagner à réduire la production de déchets
- ❖ Accompagner les **professionnels** à trouver des solutions de gestion et valorisation de leurs déchets pour sortir du service public
- ❖ Agir sur la **réduction des déchets verts** en déchèterie
- ❖ Continuer et mettre les moyens pour la **réduction des biodéchets**
- ❖ Développer les **solutions de réemploi** sur le territoire

Ce programme vient en complément des actions de prévention portées dans la durée par le SITOM.

Il vise à pouvoir proposer un service à deux publics présents sur le territoire :

- Ses habitants : avoir un service de proximité, adapté à leurs besoins et leurs pratiques
- Les touristes : être un territoire accueillant, exemplaire en matière de prévention des déchets et ayant une communication claire.

A travers son PLPDMA, la CCPMB a également pour objectif de travailler de façon collaborative avec les différents acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de de gouvernance participative.

Chaque **fiche-action** devra préciser le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action, les objectifs et les indicateurs qui y seront associés, ainsi que les moyens alloués et les grandes étapes de mise en œuvre.

II.B Le potentiel de réduction

Le PLPDMA a pour objectif de réduire les déchets sur 6 ans. Le programme d'actions est dimensionné pour pouvoir agir sur les tonnages en déchèterie, les ordures ménagères et les Déchets Ménagers et Assimilés. Certaines actions telles que la sensibilisation ou la communication ne présentent un potentiel de réduction chiffrable car leur impact n'est pas évaluable. Sur les 35 sous—actions de ce programme, 9 d'entre-elles ont un potentiel de réduction permettant de réduire de 3 393tonnes les DMA en 2029 soit 8% de réduction par rapport à 2013.

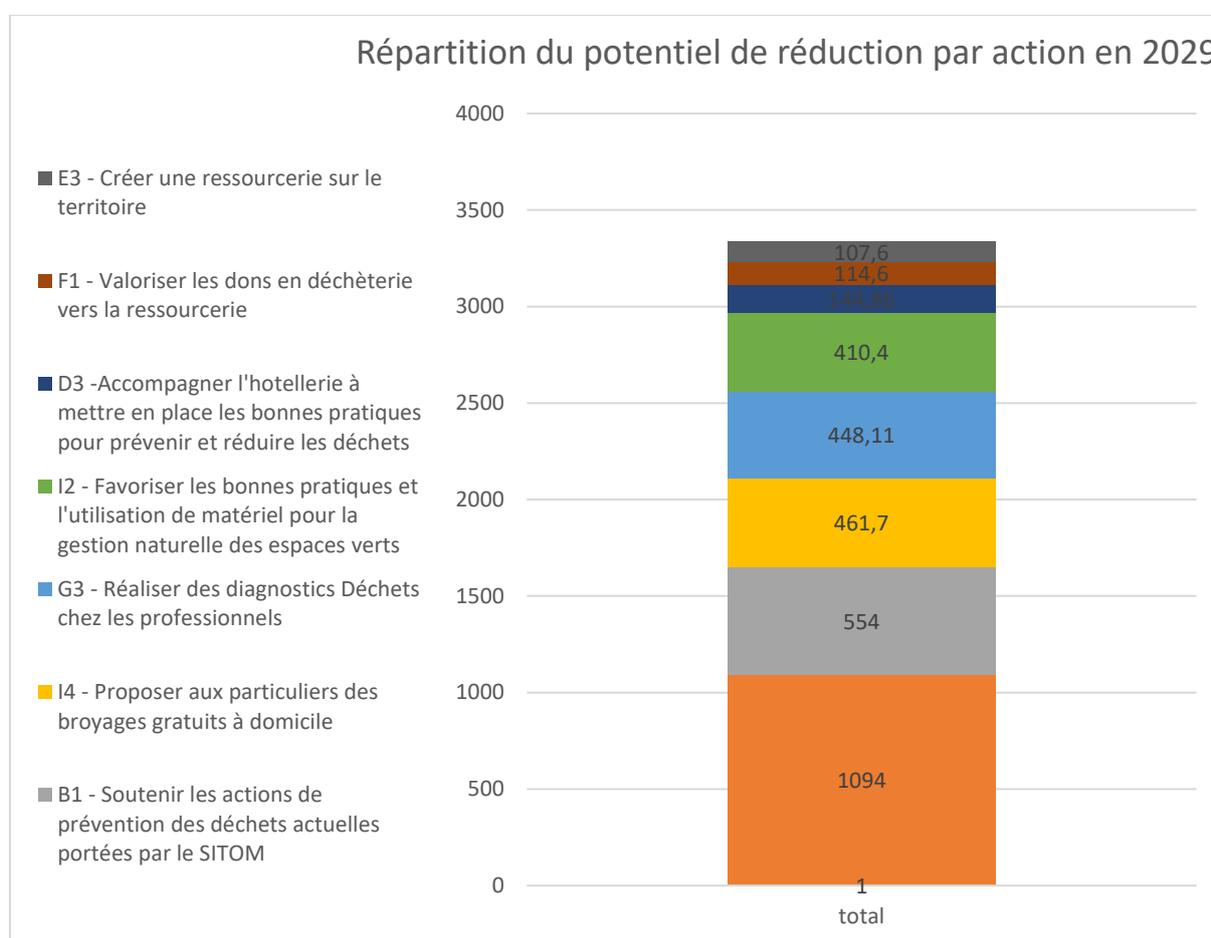


Tableau 1 : potentiel de réduction des DMA de la CCMPB par action en 2029

II.C Les modalités de déploiement

II.C.1 Un programme en 10 axes

Tableau 2 : Axes et actions du PLPDMA de la CCPMB

Actions	Sous-actions
A- Mettre en place et suivre la gouvernance du PLPDMA	Piloter et animer le PLPDMA pour prioriser les actions
B - Soutenir les actions actuelles	B1 - Soutenir les actions de prévention des déchets actuelles portées par le SITOM B2 - Valoriser les actions menées par les acteurs du territoire
C - Favoriser la consommation responsable sur le territoire	C1 - Elaborer un Guide Consommation Responsable C2 - Accompagner les communes à imposer aux événements culturels et sportifs les gestes de tri et de réduction des déchets C3 - Définir des critères environnementaux pour l'attribution des subventions de la CCPMB
D - Communiquer les pratiques de réduction et de tri des déchets dans le secteur touristique	D1 - Créer un guide de réduction et gestion des déchets à destination des touristes en co-construction avec les acteurs relais D2 - Diffuser les consignes de tri auprès des acteurs relais D3 - Communiquer auprès des locations courte durée les consignes de tri et le guide de consommation responsable
E - Créer les filières de réemploi	E1 - Travailler en concertation avec les acteurs du territoire du réemploi E2 - Organiser des événements réemploi avec les acteurs du territoire E3 - Créer une ressourcerie sur le territoire E4 - Avoir une réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque
F - Développer les valorisations dans les déchèteries	F1 - Renommer les déchèteries F2 - Mettre en place et valoriser les donneries sur les déchèteries F3 - Valoriser les dons en déchèterie vers la ressourcerie F4 - Avoir une réflexion autour de la valorisation des matériels sportifs en fin de saison
G - Accompagner les professionnels à réduire leurs déchets et à avoir leur propre gestion des déchets	G1 - Réviser le règlement de collecte avec la gestion des déchets des professionnels G2 - Réévaluer le coût d'accès des professionnels à la déchèterie G3 - Réaliser des diagnostics Déchets chez les professionnels

	<p>G4 - Créer des programmes d'accompagnement des professionnels pour réduire leurs déchets</p> <p>G5 - Accompagner l'hôtellerie à mettre en place les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les déchets</p> <p>G6 - Mettre en place et organiser des réseaux d'échanges entre entreprises issus des programmes d'accompagnement</p> <p>G7 - Mettre en place de solutions alternatives pour limiter les apports des professionnels en déchèterie</p>
H - Déployer les actions en lien avec les biodéchets	<p>H1 - Mettre en place des sites de compostage collectif de manière opérationnelle et recruter puis accompagner les référents de sites</p> <p>H2 - Imposer par le biais du PLU des espaces de compostage partagé pour toute nouvelle construction collective et de quartier.</p> <p>H3 - Evaluer les actions portées sur les biodéchets à l'issue de la caractérisation prévue en 2024</p> <p>H4 - Assurer le développement du compostage de quartier</p> <p>H5 - Structurer la filière de broyat pour les composteurs collectifs avec les acteurs existants</p>
I - Accompagner à la valorisation in situ des déchets verts	<p>I1 - Sensibiliser les citoyens, communes, professionnels sur les bonnes pratiques des déchets verts pour limiter les apports en déchèterie</p> <p>I2 - Accompagner les communes à mettre en place les pratiques de gestion durable et écologique des espaces verts afin de réduire les déchets verts en déchèterie</p> <p>I3 - Etudier la faisabilité d'une ou des plateformes de compostage sur le territoire</p> <p>I4 - Proposer aux particuliers des broyages gratuits à domicile</p>
J - Optimiser le service Déchets (collecte et déchèterie) pour inciter à réduire les déchets	<p>J1 - Optimiser le remplissage des PAV colonnes semi-enterrées</p> <p>J2 - Limiter le nombre de passages en déchèterie à l'année pour les particuliers et les communes</p>

II.C.2 Gouvernance

La gouvernance du PLPDMA est assurée par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). La CCES se constitue des instances suivantes :

- **Les représentants de la CCPMB:** Élus, direction, techniciens ;
- **Les représentants des Communes :** Élus ;
- **Les représentants du SITOM :** élus, direction.

Elle a vocation à être élargie aux instances suivantes :

- **Les acteurs économiques ;**
- **Les associations locales.**

La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective :

- Elle donne son avis sur le projet ;
- Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté ;
- Tous les 6 ans la CCES évalue le PLPDMA.

Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

II.C.3 Les moyens humains et financiers

Le programme de prévention des déchets est principalement porté au sein de la CCPMB, par plusieurs agents :

- Le/la chargé.e de prévention Déchets: **1 ETP/an**
- Le/la chargé.e d'accompagnement des professionnels : **1ETP/an**
- Le/la gestionnaire Biodéchets : **1ETP/ an puis 2ETP à partir de 2026**
- Le responsable pôle technique : **0.2 ETP**
- Le responsable d'exploitation : **0,2 ETP/an**
- L'équipe de gestion de la recyclerie : **4 ETP à partir de 2028**

Le budget du programme est réparti entre trois postes :

- 124 750€/ an en moyenne sur 6 ans pour la partie animation, communication, études, fonctionnement de la recyclerie, travaux de déchèterie et frais divers) ;
- 145 000€/ an en moyenne sur 6 ans pour les moyens humains en prenant en compte 4 nouveaux ETP (2 maîtres composteurs, chargé d'accompagnement des professionnels, chargé de gestion des déchets verts et les salariés de la recyclerie). Le poste de chargé de prévention Déchet est une requalification de poste au sein de la CCPMB, il est déjà inclus dans le budget.
- 2 000 000€ € d'investissement pour la recyclerie.

Ses principaux postes de fonctionnement correspondant d'une part au déploiement de la stratégie biodéchets avec l'achat de composteurs et la gestion des sites de compostage de quartier, les travaux de la déchèterie, les études pour le règlement de collecte, la matériauthèque et les plateformes de compostage et d'autres part aux actions de communication, d'animation.

Tableau 3 : Moyens humains et financiers mis à disposition pour le PLPDMA

Actions	Sous-Actions	Moyens humains	Moyens financiers total sur 6 ans
A- Mettre en place et suivre la gouvernance du PLPDMA	Piloter et animer le PLPDMA pour prioriser les actions	0.2 ETP/an	Fonctionnement : 8 000€ Moyens humains : 480 000€
B - Soutenir les actions actuelles	B1 - Soutenir les actions de prévention des déchets actuelles portées par le SITOM	0.2 ETP/an	Fonctionnement : 15 000€
	B2 - Valoriser les actions menées par les acteurs du territoire		
C - Favoriser la consommation responsable sur le territoire	C1 - Elaborer un Guide Consommation Responsable	Entre 0.15 et 0.4 ETP/an	Fonctionnement : 20 000€
	C2 - Accompagner les communes à imposer aux événements culturels et sportifs les gestes de tri et de réduction des déchets		
	C3 - Définir des critères environnementaux pour l'attribution des subventions de la CCPMB		
D - Communiquer les pratiques de réduction et de tri des déchets dans le secteur touristique	D1 - Créer un guide de réduction et gestion des déchets à destination des touristes en co-construction avec les acteurs relais	Entre 0.2 et 0.4 ETP/an	Fonctionnement : 30 000€
	D2 - Diffuser les consignes de tri auprès des acteurs relais		
	D3 - Communiquer auprès des locations courte durée les consignes de tri et le guide de consommation responsable		
E - Créer les filières de réemploi	E1 - Travailler en concertation avec les acteurs du territoire du réemploi	Entre 0.15 et 0.4 ETP/an	Fonctionnement : 125 000€ Investissement : 2 000 000 € Moyens humains : 280 000€
	E2 - Organiser des événements réemploi avec les acteurs du territoire		
	E3 - Créer une ressourcerie sur le territoire		
	E4 - Avoir une réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque		
F - Développer les valorisations dans les déchèteries	F1 - Renommer les déchèteries	0.1 ETP/an	Fonctionnement : 217 000€
	F2 - Mettre en place et valoriser les donneries sur les déchèteries		
	F3 - Valoriser les dons en déchèterie vers la ressourcerie		
	F4 - Avoir une réflexion autour de la valorisation des matériels sportifs en fin de saison		
G - Accompagner les professionnels à réduire leurs déchets et à avoir leur propre gestion des déchets	G1 - Réviser le règlement de collecte avec la gestion des déchets des professionnels	Entre 0.8 et 1.5 ETP/an	Fonctionnement : 75 500€
	G2 - Réévaluer le coût d'accès des professionnels à la déchèterie		
	G3 - Réaliser des diagnostics Déchets chez les professionnels		
	G4 - Créer des programmes d'accompagnement des professionnels pour réduire leurs déchets		

	G5 -Accompagner l'hôtellerie à mettre en place les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les déchets		
	G6 -Mettre en place et organiser des réseaux d'échanges entre entreprises issus des programmes d'accompagnement		
	G7 - Mettre en place de solutions alternatives pour limiter les apports des professionnels en déchèterie		
H - Déployer les actions en lien avec les biodéchets	H1 - Mettre en place des sites de compostage collectif de manière opérationnelle et recruter puis accompagner les référents de sites	Entre 0.5 et 1.5 ETP/an	Fonctionnement : 150 000€ Moyens humains : 350 000€
	H2 - Imposer par le biais du PLU des espaces de compostage partagé pour toute nouvelle construction collective et de quartier.		
	H3 - Evaluer les actions portées sur les biodéchets à l'issue de la caractérisation prévue en 2024		
	H4 - Assurer le développer du compostage de quartier		
	H5 - Structurer la filière de broyat pour les composteurs collectifs avec les acteurs existants		
I - Accompagner à la valorisation in situ des déchets verts	I1 - Sensibiliser les citoyens, communes, professionnels sur les bonnes pratiques des déchets verts pour limiter les apports en déchèterie	0.5 ETP/an	Fonctionnement : 108 000€
	I2 - Accompagner les communes à mettre en place les pratiques de gestion durable et écologique des espaces verts afin de réduire les déchets verts en déchèterie		
	I3 - Etudier la faisabilité d'une ou des plateformes de compostage sur le territoire		
	I4 - Proposer aux particuliers des broyages gratuits à domicile		
J - Optimiser le service Déchets (collecte et déchèterie) pour inciter à réduire les déchets	J1 - Optimiser le remplissage des PAV colonnes semi-enterrées	0.05ETP/an	
	J2 - Limiter le nombre de passages en déchèterie à l'année pour les particuliers et les communes		

II.C.4 Partenariats envisagés

Le PLPDMA a été construit et sera mise en œuvre en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire. Cette règle établie, l'ensemble des acteurs économiques et associatifs deviennent des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des actions comprises dans le PLPDMA.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc est le partenaire principal de la CCPMB en matière de prévention. En effet, le syndicat qui réunit 3 territoires (Communauté de communes Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Communauté d'Agglomération du Val d'Arly) a la compétence traitement mais porte également des actions de prévention, de communication et de sensibilisation. Le PLPDMA de la CCPMB est donc construit en complément des actions portées par le SITOM et certaines actions dans ce programme sont en partenariat avec le SITOM.

Sur le territoire de la CCPMB, de nombreux acteurs de la société civile et des acteurs du secteur privé participent et portent eux-mêmes des actions de réduction des déchets. Chaque fois que cela est pertinent, la CCPMB cherche à développer des partenariats avec les acteurs impliqués, de manière formalisée ou non, suivant les besoins des projets et le rôle des acteurs impliqués.

II.C.5 Communication

La communication joue un rôle important dans la réussite d'un PLPDMA. La communication est présente dans chacun des 10 axes du PLPDMA et est le sujet principal de certaines actions.

Dans le cadre d'un dialogue et avec l'accord des porteurs de projet, la CCPMB souhaite contribuer à la valorisation des actions portées sur le territoire en faveur de la prévention des déchets.

Le PLPDMA sera transmis, à la suite de son adoption, au préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Directeur régional de l'ADEME.

Le PLPDMA sera également mis à disposition sur le site internet de la CCPMB.

Enfin, le PLPDMA, ainsi que ses bilans annuels (intégrés ou non dans le rapport annuel sur la qualité du service Déchets), seront mis à disposition du public sur le site Internet de la CCPMB. Une version papier du PLPDMA sera tenue à disposition du public au siège de la CCPMB.

III – Fiches actions du PLPDMA

Mettre en place et suivre la gouvernance du PLPDMA

Toutes ressources

Prévention

A

Référent interne : Chargé de prévention Déchets

Sous-actions

Partenaires

Membres de la CCES

Situation en 2023

La liste des membres de la CCES a été créée lors de l'étude d'élaboration du PLPDMA en 2023.

Objectifs

Gouvernance :

Mobiliser les élus du territoire

Assurer un pilotage politique de la démarche

Assurer la cohérence de la politique de transition écologique de la CCPMB et renforcer la transversalité de la démarche

Associer les agents et acteurs mobilisés dans la mise en œuvre à la gouvernance

Garantir l'évolutivité du programme en fonction des réalités pratiques et des opportunités

Pilotage :

Assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet

Garantir un suivi effectif des actions mises en œuvre

Partenariats :

Rester disponible pour les sollicitations des partenaires et animer le réseau de partenaires

Répondre aux obligations de tenue de la CCES dans le cadre du PLPDMA

Public cible

Public-cible pilote (expérimentation)

Public-cible (généralisation / massification)

-

Elus communaux et intercommunaux

Partenaires et acteurs engagés du territoire

Membres de la CCES

Descriptif

Pilotage :

Le chargé de prévention Déchets assure le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention. Il organise une

réunion de suivi, une fois par trimestre, avec l'équipe projet restreinte (Déchets, Environnement et SITOM).

Cette réunion peut être élargie à d'autres services de la CCPMB, voire à certains partenaires, au cas par cas.

Le sujet de la prévention et réduction des déchets sera également abordé lors des réunions du Commission Déchets.

Des groupes de travail thématiques pourront être mis en place (avec les services et partenaires concernés) pour suivre le déploiement de certaines actions thématiques.

Suivi :

Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions aux participants.

Formaliser les processus de suivi des actions du programme.

Tenir à jour un registre d'avancement.

Animation :

Organiser **1 réunion annuelle de la CCES** élargie regroupant techniciens, élus et acteurs du territoire. La première a lieu en juillet 2023 pour faire l'état des lieux du territoire et la seconde a lieu en février 2024 pour présenter le programme d'actions.

	<p>Inviter les partenaires majeurs aux réunions de la CCES, afin de maintenir le bon fonctionnement des partenariats. La CCPMB pourra élargir progressivement la CCES à différents partenaires. La CCES sera l'organe principale de suivi de la politique de prévention et de réduction des déchets.</p> <p>2026 : réaliser un bilan à mi-parcours</p> <p>2029 : Réaliser le bilan final du PLPDMA</p>
--	--

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation	DGS
2024	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	
2025	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	
2026	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	
2027	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	
2028	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	
2029	0.09	0.015	0.015	0.02	0.005	

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2024	Frais de bouche	500
2025	Frais de bouche Edition de la plaquette annuelle	500 1000
2026	Frais de bouche Edition de la plaquette annuelle	500 1000
2027	Frais de bouche Edition de la plaquette annuelle	500 1000
2028	Frais de bouche Edition de la plaquette annuelle	500 1000
2029	Frais de bouche Edition de la plaquette annuelle	500 1000

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nb de réunions d'équipe projet	Intervention en commission Déchets	Nb de réunions de la CCES	Réalisation d'un bilan annuel	Bilan de mi-parcours	Bilan final
2024	4	3	1	Fait	-	
2025	4	3	1	Fait	-	--

2026	4	3	1	Fait	Fait	-
2027	4	3	1	Fait	-	-
2028	4	3	1	Fait	-	-
2029	4	3	1	Fait	-	Fait

<h1>Soutenir les actions actuelles</h1>		B
Toutes ressources	Prévention	
Référént interne : Chargé de prévention Déchets		
Sous-actions	B1 - Soutenir les actions de prévention des déchets actuelles portées par le SITOM B2 - Valoriser les actions menées par les acteurs du territoire	
Partenaires	SITOM, partenaires portant des actions de prévention	
Situation en 2023	<p>Des actions de prévention sont déjà menées sur le territoire par le SITOM et des acteurs du territoire. Le SITOM mène des actions de prévention sur le territoire de la CCPMB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation responsable : stop pub, achat en vrac, couches lavables, accompagnement pros et collectivités, accompagnement des événements, ateliers zéro déchets ; - Sensibilisation et communication : journées portes ouvertes SITOM, animations auprès des scolaires, communication régulière ; - Compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire. <p>Des exemples d'acteurs sur le territoire ont été présentés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège de Passy a une démarche engagée en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets - Des acteurs du territoire agissent en faveur du développement du réemploi 	
Enjeux de l'action	<p>Le PLPDMA a pour objectif de valoriser les actions qui sont déjà menées sur le territoire et de renforcer leur développement. Assurer un portage politique des actions du SITOM par la CCPMB Pour cela, la CCPMB a un rôle de relai d'informations à travers ses canaux de diffusion et de communication (page internet, magazine intercommunal ...) et participe le plus possible aux événements organisés par les partenaires auprès des publics cibles (professionnels, grand public, communes, touristes ...) Le tri à la source des biodéchets doit être accompagné et mis en place sur le territoire. Le SITOM porte le déploiement du compostage individuel, la CCPMB a un rôle de relais et de facilitateur pour aider à porter ce dispositif et le déployer largement sur le territoire.</p>	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Grand publics, communes, professionnels

Modalités de l' action par année	2024	<p>Se faire connaître auprès des acteurs du territoire en tant que relai d'information sur les actions de prévention</p> <p>Définir un plan de communication sur la prévention menée par les acteurs du territoire Exemple : avoir 1 article sur la prévention à chaque magazine intercommunal avec la mise en avant d'actions portées par des acteurs, de retours d'expérience sur des bonnes pratiques ...</p> <p>Communiquer sur les actions menées par le SITOM et les acteurs du territoire Contribuer/ assister aux animations portées par le SITOM et les acteurs du territoire Communiquer sur le bilan des actions du SITOM</p> <p>Valoriser les résultats de la caractérisation réalisée en 2024 par le SITOM</p> <p>Communiquer fortement sur le déploiement du compostage individuel porté par le SITOM, être relai d'information auprès du grand public.</p>
	2025	<p>Se faire connaître auprès des acteurs du territoire en tant que relai d'information sur les actions de prévention</p> <p>Développer le plan de communication sur la prévention menée par les acteurs du territoire</p> <p>Communiquer sur les actions menées par le SITOM et les acteurs du territoire Contribuer/ assister aux animations portées par le SITOM et les acteurs du territoire Communiquer sur le bilan des actions du SITOM</p> <p>Communiquer fortement sur le déploiement du compostage individuel porté par le SITOM, être relai d'information auprès du grand public.</p>
	2026	<p>Idem 2025</p> <p>Réaliser un bilan général de la communication mise en œuvre sur le programme (cibles, audiences, médias utilisés, supports...)</p>
	2027	<p>Idem 2025</p>
	2028	<p>Idem 2025</p>
	2029	<p>Idem 2025</p> <p>Réaliser un bilan général de la communication mise en œuvre sur le programme (cibles, audiences, médias utilisés, supports...)</p>

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0,1				
2025	0,1				
2026	0,1				
2027	0,1				
2028	0,1				

2029	0,1					
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)						
Année	Type de dépense				Montant	
2024	Création, impression de supports de communication				5 000€	
2025	Supports				2 000€	
2026	Supports				2 000€	
2027	Supports				2 000€	
2028	Supports				2 000€	
2029	Supports				2 000€	
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)						
	Définition d'un plan de communication	Participation à des événements de partenaires	Mesure de l'impact de la stratégie de communication			
2024	100 %	5	-			
2025		5	-			
2026		5	Réalisé			
2027		5	-			
2028		5	-			
2029		5	Réalisé			

Favoriser la consommation responsable sur le territoire		C
OMr	Prévention et gestion des déchets	
Référént interne : Chargé de prévention Déchets		
Sous-actions	<p>C1 - Elaborer un guide Consommation responsable</p> <p>C2 - Accompagner les communes à imposer aux événements culturels et sportifs les gestes de tri et de réduction des déchets</p> <p>C3 - Définir des critères environnementaux pour l'attribution des subventions de la CCPMB</p>	
Partenaires	<p>SITOM</p> <p>Acteurs du territoire : réemploi, OT ...</p>	
Situation en 2023	<p>C1 Guide Consommation responsable : Des actions concrètes existent sur le territoire en faveur de la consommation responsable. Le SITOM par exemple propose des opérations couches lavables, des défi familles pour réduire les déchets, favorise l'achat en vrac avec la distribution de sacs à vrac ... A ce jour, il n'existe pas une communication spécifique du territoire de la CCPMB à destination du grand public pour leur communiquer les bonnes pratiques de consommation responsable. D'autres acteurs sur le territoire agissent en faveur de la consommation responsable : réemploi, réparation ...</p> <p>C2 – critères environnementaux dans la distribution des subventions des communes Les communes du territoire distribuent des subventions aux associations sportives et culturelles . Ces associations organisent des événements lors desquels le geste de tri et la réduction des déchets ne sont pas systématiquement mis en place. Le SITOM propose la mise à disposition d'outils aux associations pour organiser des éco-événements.</p> <p>C3 – Critères environnementaux pour l'attribution des subventions de la CCPMB Idem communes La CCPMB attribue une enveloppe globale de 120 000€ aux associations sportives.</p>	
Enjeux de l'action	<p>C1 Guide Consommation responsable : Créer un guide consommation responsable à destination du grand public avec la liste des acteurs du territoire qui accompagne à la prévention des déchets Avoir une meilleure visibilité sur ce qui existe sur le territoire et identifier les partenaires et acteurs actifs en matière de prévention (exemple: référencer les acteurs du réemploi locaux</p> <p>L'élaboration du guide consommation responsable a pour objectif dans un premier temps de faire l'état des lieux de l'ensemble des actions mises en place et portées sur le territoire en faveur de la consommation responsable. Le guide permettra de mettre en avant l'ensemble ces actions menées, de valoriser les partenaires et de lister auprès du grand-public les bonnes pratiques et les solutions existantes pour réduire la production de déchets. Le guide consommation responsable doit être accompagné d'un plan de communication afin qu'il puisse être diffusé largement sur le territoire et qu'il soit renouvelé et suivi pendant les 6 ans du PLPDMA.</p> <p>C2 et C3 – critères environnementaux pour les subventions des communes et de la CCPMB Définir des critères environnementaux dans la distribution des subventions des communes Accompagner les communes à mettre en place ces critères Définir des critères environnementaux dans la distribution des subventions de la communauté de communes Accompagnement des associations à trouver des solutions pour mettre en place les critères environnementaux définis</p>	

Public cible		Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		-	Grand-public Communes Associations sportives et culturelles
Modalités de l' action par année	2024	<p>C1 : Recenser les actions menées par les acteurs du territoire en faveur de la consommation responsable Organiser un groupe de travail pour définir le contenu du guide consommation responsable (3 réunions de travail avec les partenaires souhaitant participer) Définir le plan de communication du guide consommation responsable (canaux de diffusion, mise à jour, suivi ...)</p> <p>C2 et C3 : Rencontrer les communes pour identifier la liste des subventions attribuées et identifier les critères actuels d'attribution Travailler en concertation avec les communes et la CCPMB pour définir les critères environnementaux à appliquer aux conditions d'attribution Avoir des référents Déchets dans les associations</p>	
	2025	<p>C1 : Diffusion du guide consommation responsable au grand-public</p> <p>C2 et C3 : Appliquer les critères environnementaux aux subventions communales et intercommunales Proposer des solutions concrètes aux associations pour respecter ces critères environnementaux : traiteur zéro déchets, couverts réutilisables ... Faire un bilan auprès des associations : quelles sont les difficultés rencontrées ? Les solutions proposées sont-elles suffisantes ?</p>	
	2026	<p>C1 : Mise à jour du guide avec les nouvelles actions, nouveaux acteurs Diffusion du guide consommation responsable au grand-public</p> <p>C2 et C3 : Revoir les critères environnementaux en fonction du premiers bilan Appliquer les critères environnementaux aux subventions communales et intercommunales Proposer des solutions concrètes aux associations pour respecter ces critères environnementaux : traiteur zéro déchets, couverts réutilisables ...</p>	
	2027	<p>C1 : Mise à jour du guide avec les nouvelles actions, nouveaux acteurs Diffusion du guide consommation responsable au grand-public</p> <p>C2 et C3 : Appliquer les critères environnementaux aux subventions communales et intercommunales Proposer des solutions concrètes aux associations pour respecter ces critères environnementaux : traiteur zéro déchets, couverts réutilisables ...</p>	
	2028	<p>C1 : Mise à jour du guide avec les nouvelles actions, nouveaux acteurs Diffusion du guide consommation responsable au grand-public</p> <p>C2 et C3 : Appliquer les critères environnementaux aux subventions communales et intercommunales Proposer des solutions concrètes aux associations pour respecter ces critères environnementaux : traiteur zéro déchets, couverts réutilisables ...</p>	
	2029	<p>C1 : Mise à jour du guide avec les nouvelles actions, nouveaux acteurs Diffusion du guide consommation responsable au grand-public</p> <p>C2 et C3 : Appliquer les critères environnementaux aux subventions communales et intercommunales Proposer des solutions concrètes aux associations pour respecter ces critères environnementaux : traiteur zéro déchets, couverts réutilisables ... Faire un bilan auprès des associations sur les solutions mises en place pour réduire les déchets lors des événements sportifs et culturels.</p>	

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)					
Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).					
Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0.25			0.05	
2025	0.125				
2026	0.125				
2027	0.125				
2028	0.125				
2029	0.125			0.05	
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)					
Année	Type de dépense				Montant
2024	Création, impression du guide consommation responsable Organisation réunions				10 000
2025	Supports				2000
2026	Supports				2000
2027	Supports				2000
2028	Supports				2000
2029	Supports				2000
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)					
	Mesure de l'impact de la stratégie de communication	Création d'un guide consommation responsable	Communes qui proposent des subventions écoconditionnées		
2024	-				
2025	-	Guide créé	50%		
2026	Réalisé		100%		
2027	-				
2028	-				
2029	Réalisé				

Communiquer sur les pratiques de réduction et de tri des déchets dans le secteur touristique

D

OMr

Prévention et gestion des déchets

Référent interne : Chargé de prévention Déchets

Sous-actions	D1 - Créer un guide de réduction et gestion des déchets à destination des touristes en co-construction avec les acteurs relais D2 - Diffuser le guide de réduction et gestion des déchets auprès des acteurs relais D3 - Communiquer auprès des locations courte durée le guide de réduction et gestion des déchets et le guide de consommation responsable		
Partenaires	SITOM, Offices de tourisme, hébergeurs, location courte durée, gestionnaire co-propriétés, syndicats ...		
Situation en 2023	41% des OMR sont produites entre décembre et mars, le tourisme représente 25 à 30% des OMr sur l'année. Actuellement, la CCPMB n'a pas de plan de communication dédiée vers la cible du tourisme. Des actions sont menées par les acteurs du territoire (SITOM, office de tourisme, communes) mais elles sont individuelles.		
Enjeux de l'action	Avoir un plan de communication dédiée et adaptée pour accompagner les touristes à réduire leurs déchets lors de leur passage sur le territoire Travailler avec les acteurs relais pour définir les modes de communication adaptées et lister les besoins de ces acteurs en matière de base de données pour pouvoir transmettre les informations complètes sur les bonnes pratiques de prévention des déchets Tenir les acteurs relais informé des évolutions de service de réduction et gestion des déchets Réussir à transmettre l'information aux locations courte durée sur le territoire		
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)	
		Propriétaires maisons secondaires Touristes Propriétaires ou gestionnaire de location courte durée	
Modalités de l' action par année	2024	La CCPMB crée un groupe de travail avec les acteurs relais du tourisme (offices de tourisme, syndicats...) afin de définir un support de communication à destination des touristes sur la réduction et la gestion des déchets sur le territoire pour favoriser les bonnes pratiques de réduction et tri. Les acteurs relais transmettent les éléments dont ils ont besoin pour communiquer ces informations sur leurs sites internet : création d'une base de données pour cartographier les PAV, les sites de réemploi ... Les résultats du groupe de travail sont : <ul style="list-style-type: none"> - Un guide de réduction et tri des déchets sur le territoire à destination des touristes - Une liste de données à transmettre aux acteurs relais pour faciliter leur communication sur la réduction des déchets sur le territoire (site internet des OT) - Un plan de communication pour diffuser largement ce guide - Une stratégie de diffusion auprès des location courte durée 	
	2025	Diffusion du guide pour les touristes Suivi de la stratégie de communication Mise à jour des informations par rapport au service de gestion des déchets et mise à jour de la base des données des OT 1 réunion avec les acteurs relais par an pour revoir la stratégie de communication avant la saison hivernale	

	2026	IDEM 2025
	2027	IDEM 2025
	2028	IDEM 2025
	2029	IDEM 2025

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0.25	0,1			
2025	0.15	0,03			
2026	0.15	0,03			
2027	0.15	0,03			
2028	0.15	0,03			
2029	0.15	0,03			

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2024	Création, impression du guide à destination du tourisme Organisation réunions	5 000
2025	Supports et base de données	5 000
2026	Supports et base de données	5 000
2027	Supports et base de données	5 000
2028	Supports et base de données	5 000
2029	Supports et base de données	5 000

Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)

	Nombre des offices de tourisme diffusant le guide	1 guide créé	Nombre de réunions avec les acteurs relais			
2024		1	3			
2025			1			
2026	100%		1			
2027			1			
2028			1			
2029			1			

<h1>Créer les filières de réemploi</h1>		<h1>E</h1>
Déchèterie	Prévention	
Réfèrent interne : Chargé de prévention Déchets		
Sous-actions	E1 - Travailler en concertation avec les acteurs du territoire du réemploi E2 - Organiser des événements réemploi avec les acteurs du territoire E3 - Créer une ressourcerie sur le territoire E4 - Avoir une réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque	
Partenaires	SITOM, recyclerie du mont Blanc, associations locales, Associations existantes sur le territoire : recyclerie, bourse d'occasion, brocantes, troc page Facebook	
Situation en 2023	Actuellement la CCPMB ne porte pas d'actions en faveur du réemploi sur le territoire. Des zones de gratuité ont été mises en place sur les déchèteries mais elles ne sont pas valorisées. En parallèle, des acteurs du territoire mène des actions concrètes pour faciliter le réemploi du territoire, proposer des ateliers de réparation du matériel, des bourses au ski ... Une étude de faisabilité pour un projet de recyclerie a été réalisée par le SITOM à l'échelle de ses trois territoires.	
Enjeux de l'action	La CCPMB souhaite valoriser et développer les actions en faveur du réemploi sur le territoire Elle souhaite donc : <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs du territoire du réemploi pour définir l'accompagnement que peut apporter la CCPMB - Être acteur relai/ facilitant pour communiquer sur les actions existantes - Organiser un événement réemploi sur le territoire en partenariat avec les acteurs du territoire Pour favoriser le développement du réemploi, la CCPMB souhaite mettre des outils en place : <ul style="list-style-type: none"> - Créer une recyclerie sur le territoire (lieu d'implantation, gouvernance, fonctionnement) - Etudier la faisabilité d'une matériauthèque à l'échelle du territoire du SITOM 	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Grand public Professionnels
Modalités de l' action par année	2024	Rencontrer les acteurs du réemploi du territoire Lister les actions mises en place et définir la communication à mettre en place par la CCPMB pour les valoriser Contribuer aux événements réemploi sur le territoire (animation, sensibilisation, mise à disposition d'un site ...)
	2025	Créer un groupe de travail avec les acteurs du réemploi pour définir la stratégie de déploiement et de communication du réemploi sur le territoire Organiser un événement réemploi porté par la CCPMB avec les partenaires Travailler sur la création de la ressourcerie : recherche de foncier pour l'implantation du site, définir la gouvernance, le modèle économique, les partenariats, le fonctionnement, les financements Travailler sur le dossier de la ressourcerie : montage économique, juridique et financier, recherche de foncier

	2026	Réunir le groupe de travail avec les acteurs du réemploi pour définir la stratégie de déploiement et de communication du réemploi sur le territoire Organiser un événement réemploi porté par la CCPMB avec les partenaires Travailler sur le dossier de la ressourcerie : montage économique, juridique et financier, recherche de foncier
	2027	Réunir le groupe de travail avec les acteurs du réemploi pour définir la stratégie de déploiement et de communication du réemploi sur le territoire Organiser un événement réemploi porté par la CCPMB avec les partenaires Création de la ressourcerie : travaux pour le site d'implantation, mise en place de la gouvernance, recrutement des salariés Organiser un groupe de travail avec le SITOM et les territoires voisins pour réfléchir à la création d'une matériauthèque
	2028	Réunir le groupe de travail avec les acteurs du réemploi pour définir la stratégie de déploiement et de communication du réemploi sur le territoire Organiser un événement réemploi porté par la CCPMB avec les partenaires Fonctionnement de la ressourcerie Développer le travail réalisé autour de la matériauthèque
	2029	Réunir le groupe de travail avec les acteurs du réemploi pour définir la stratégie de déploiement et de communication du réemploi sur le territoire Organiser un événement réemploi porté par la CCPMB avec les partenaires Fonctionnement de la ressourcerie Faire le bilan de la ressourcerie au bout des trois premières années. Développer le travail réalisé autour de la matériauthèque

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0,05			0,01	
2025	0.3			0,03	
2026	0.07			0,02	
2027	0.25			0.07	
2028	0.15			0.03	
2029	0.15			0.025	

Dépenses prévues (hors moyens humains internes)

Année	Type de dépense	Montant
2024	Organisation événement Communication	6 000
2025	Organisation événement réemploi	5 000
2026	Organisation événement réemploi Accompagnement à la structuration de la ressourcerie	35 000
2027	Organisation événement réemploi Investissement travaux et foncier ressourcerie Etude matériauthèque	3 000 2 000 000 40 000
2028	Organisation événement réemploi Fonctionnement ressourcerie (charges personnel et structure)	3 000 155 000

2029	Organisation événement réemploi Fonctionnement ressource (charges personnel et structure)			3 000 155 000
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)				
	Nb de réunions avec les acteurs	Création d'une ressource	Nombre d'événements Réemploi	
2024	1	-	1	
2025	2	-	1	
2026	2	-	1	
2027	2	-Réalisé	1	
2028	2	-	1	
2029	2	-	1	

<h1>Développer les valorisations dans les déchèteries</h1>		<h1>F</h1>
<h2>Déchèterie</h2>	<h2>Prévention</h2>	
Réfèrent interne : Chargé de prévention Déchets		
Sous-actions	F1 - Renommer les déchèteries F2 - Mettre en place et valoriser les donneries sur les déchèteries F3 - Valoriser les dons en déchèterie vers la ressourcerie F4 - Avoir une réflexion autour de la valorisation des matériels sportifs en fin de saison	
Partenaires	Agents des déchèterie – création et suivi des donneries Ressourcerie Associations locales en faveur du réemploi	
Situation en 2023	Le réemploi en déchèterie est matérialisée par des donneries mises en place par les agents mais elles ne sont pas valorisées et aucun partenariat n'a été mis en place avec des acteurs du réemploi pour valoriser les dons.	
Enjeux de l'action	Mettre en place des espaces dédiés au réemploi des objectifs et de matériaux en déchèterie Valoriser la pratique du réemploi par les agents de déchèterie Communiquer sur la pratique de réemploi en déchèterie Développer des partenariats pour augmenter le réemploi sur le territoire à partir des dons récupérés en déchèterie	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Habitants
Modalités de l' action par année	2024	Profiter des travaux de rénovation des déchèteries pour revoir les intitulés : Renommer les déchèteries pour valoriser la pratique de réemploi, de ressources. Inauguration des nouvelles déchèteries. Proposer un sondage auprès du grand public pour trouver un nouveau nom. Proposer un nouvel intitulé de poste pour les agents : agent valoriste avec une formation dédiée à la gestion d'un espace de réemploi en déchèterie.
	2025	Officialiser les espaces de donneries en déchèterie : mettre en place une communication, création de panneaux d'affichage, mise en avant sur les canaux de diffusion de la CCMPB Echanger avec les partenaires du réemploi pour valoriser les dons récupérés dans les donneries en cas de surplus ou de matériel à réparer ...
	2026	Mettre en place des partenariats pour développer les flux de objets réemployables. Structurer les filières de valorisation autour des matériels sportifs (recyclage, réemploi, REP, dons) Valoriser les actions existantes et contribuer/ faciliter à l'organisation de ces événements (bourses au ski ...)
	2027	Suivre la gestion des donneries Mettre en place des partenariats pour développer les flux de objets réemployables.

	2028	Suivre la gestion des donneries Mettre en place des partenariats pour développer les flux de objets réemployables. Mettre en place les flux d'objets réemployables vers la ressourcerie			
	2029	Idem 2028			
Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an) <i>Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).</i>					
Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0,075			0,01	0.025
2025	0,1			0,01	0.02
2026	0,05				0,015
2027	0,15				0.04
2028	0,1				0.03
2029	0,1				0.03
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)					
Année	Type de dépense				Montant
2024	Communication Déchèterie et donnerie Travaux déchèterie				7 000 200 000
2025	Animation communication donnerie et matériel de sports				2 000
2026	Animation communication donnerie et matériel de sports				2 000
2027	Animation communication donnerie et matériel de sports				2 000
2028	Animation communication donnerie et matériel de sports				2 000
2029	Animation communication donnerie et matériel de sports				2 000
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)					
	Toutes les déchèteries ont un espace donnerie	Nombre d'agents formés valoriste	Tonnages détournés de la déchèterie vers la ressourcerie		
2024					
2025	100%				
2026		100%			
2027					
2028					
2029			115 tonnes		

<h1>Accompagner les professionnels à réduire leurs déchets et à avoir leur propre gestion des déchets</h1>		G
DMA	Prévention et gestion des déchets	
Référént interne : Chargé d'accompagnement des professionnels		
Sous-actions	<p>G1 - Réviser le règlement de collecte avec la gestion des déchets des professionnels</p> <p>G2 - Réévaluer le coût d'accès des professionnels à la déchèterie</p> <p>G3 - Réaliser des diagnostics Déchets chez les professionnels</p> <p>G4 - Créer des programmes d'accompagnement des professionnels pour réduire leurs déchets</p> <p>G5 - Accompagner l'hôtellerie à mettre en place les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les déchets</p> <p>G6 - Mettre en place et organiser des réseaux d'échanges entre entreprises issus des programmes d'accompagnement</p> <p>G7 - Mettre en place de solutions alternatives pour limiter les apports des professionnels en déchèterie</p>	
Partenaires	SITOM, CCI, CMA, club des entreprises ...	
Situation en 2023	<p>Il est constaté que les professionnels utilisent le service public pour gérer leurs déchets. Les Points d'apports Volontaires sont fortement utilisés par les commerces, les restaurants et les prestations de service. Les PAV ne sont pas adaptés à un usage professionnel, cela entraîne des surcharges de PAV et donc des dépôts sauvages ensuite.</p> <p>Il est estimé que 20% des OMr proviennent des professionnels.</p> <p>Les déchèteries sont également fortement utilisées par les professionnels : déchets verts, gravats ...</p> <p>Le SITOM propose des diagnostics Déchets auprès des professionnels.</p> <p>A ce jour, il n'y a pas d'accompagnement ambitieux auprès des professionnels pour les aider à réduire leurs déchets. Les professionnels sont en demande de solutions alternatives pour pouvoir réduire leurs déchets et sortir du service public de gestion des déchets.</p>	
Enjeux de l'action	<p>Cette action a pour objectif de développer un poste de chargé d'accompagnement des professionnels afin d'avoir un acteur de terrain, proche des professionnels pour diagnostiquer les situations, définir les besoins et accompagner à la mise en place de solutions alternatives pour réduire les déchets des professionnels.</p> <p>Cette action présente plusieurs enjeux en plusieurs étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réviser le règlement de collecte afin de clarifier le rôle du service de prévention et gestion des déchets et limiter l'usage du service par les professionnels 2. Accompagner individuellement les professionnels à travers un diagnostic déchets et un plan d'actions opérationnel afin de leur proposer des solutions adaptées à leur situation ; 3. Mettre en place des accompagnements collectifs des professionnels par thématique identifiée lors des diagnostics (par type d'activité, par type de déchet...) pour les aider à monter en compétence, trouver les bonnes pratiques ; 4. Créer et animer des réseaux d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation de solutions de réduction et gestion des déchets 5. Proposer des solutions alternatives aux professionnels pour limiter les apports des professionnels en déchèterie avec une déchèterie professionnelle par exemple. 	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	Professionnels identifiés comme prioritaires : restaurateurs, hôtellerie, paysagistes	Tous les professionnels du territoire

Modalités de l' action par année	2024	Recrutement du chargé d'accompagnement des professionnels Groupe de travail pour définir le programme d'accompagnement précis des professionnels : définition des cibles prioritaires, mode de mobilisation des entreprises, identification des partenaires, validation de la trame de diagnostic et de plan d'actions Mobilisation et diagnostic auprès des premières entreprises (une vingtaine)
	2025	Mobilisation des entreprises pour réaliser les diagnostics et proposer des plan d'actions (25 entreprises/ an – 2 rendez-vous par entreprise) Organisation de 18 ateliers thématiques : intervention d'un expert, visite de site, retours d'expérience ... Organisation de 3 réunions d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation en faveur de la réduction et la valorisation des déchets Réaliser une étude pour la révision du règlement de collecte
	2026	Mobilisation des entreprises pour réaliser les diagnostics et proposer des plan d'actions (25 entreprises/ an – 2 rendez-vous par entreprise) Organisation de 18 ateliers thématiques : intervention d'un expert, visite de site, retours d'expérience ... Organisation de 3 réunions d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation en faveur de la réduction et la valorisation des déchets Réaliser un bilan auprès des entreprises ayant eu un diagnostic en 2024 pour évaluer leur impact sur les déchets
	2027	Mobilisation des entreprises pour réaliser les diagnostics et proposer des plan d'actions (25 entreprises/ an – 2 rendez-vous par entreprise) Organisation de 18 ateliers thématiques : intervention d'un expert, visite de site, retours d'expérience ... Organisation de 3 réunions d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation en faveur de la réduction et la valorisation des déchets Réaliser un bilan auprès des entreprises ayant eu un diagnostic en 2025 pour évaluer leur impact sur les déchets
	2028	Mobilisation des entreprises pour réaliser les diagnostics et proposer des plan d'actions (25 entreprises/ an – 2 rendez-vous par entreprise) Organisation de 18 ateliers thématiques : intervention d'un expert, visite de site, retours d'expérience ... Organisation de 3 réunions d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation en faveur de la réduction et la valorisation des déchets Réaliser un bilan auprès des entreprises ayant eu un diagnostic en 2026 pour évaluer leur impact sur les déchets
	2029	Mobilisation des entreprises pour réaliser les diagnostics et proposer des plan d'actions (25 entreprises/ an – 2 rendez-vous par entreprise) Organisation de 18 ateliers thématiques : intervention d'un expert, visite de site, retours d'expérience ... Organisation de 3 réunions d'échanges entre entreprises pour favoriser des actions de mutualisation en faveur de la réduction et la valorisation des déchets Réaliser un bilan auprès des entreprises ayant eu un diagnostic en 2027 pour évaluer leur impact sur les déchets

Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)

Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).

Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels	Gestionnaire Biodéchets	Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0,035	0,525	0,075	0,05	
2025	0,075	0,95	0,1	0,175	0,15
2026	0,025	0,925	0,05	0,065	0,025
2027	0,025	0,8	0,05	0,05	0,025

2028	0.025	0.8	0,05	0,05	0.025
2029	0.025	0.8	0,05	0,05	0.025
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)					
Année	Type de dépense				Montant
2024	Supports communication programme d'accompagnement				8 000
2025	Organisation atelier + intervention experts				2 500
	Expertise accompagnement règlement de collecte				35 000
2026	Organisation atelier + intervention experts				7 500
2027	Organisation atelier + intervention experts				7 500
2028	Organisation atelier + intervention experts				7 500
2029	Organisation atelier + intervention experts				7 500
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)					
	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre d'ateliers organisés	Nombre d'entreprises dans les réseaux d'échanges	Taux de réduction des déchets par entreprise	
2024	25		-		
2025	25	18	10		
2026	25	18	15	40%	
2027	25	18	20	40%	
2028	25	18	25	40%	
2029	25	18	30	40%	

Déployer les actions en lien avec les biodéchets		H
Biodéchets	Prévention	
Référént interne : Gestionnaire biodéchets		
Sous-actions	<p>H1 - Mettre en place des sites de compostage collectif de manière opérationnelle et recruter puis accompagner les référents de sites</p> <p>H2 - Imposer par le biais du PLU des espaces de compostage partagé pour toute nouvelle construction collective et de quartier.</p> <p>H3 - Evaluer les actions portées sur les biodéchets à l'issue de la caractérisation prévue en 2024</p> <p>H4 - Assurer le développer du compostage de quartier</p> <p>H5 - Structurer la filière de broyat pour les composteurs collectifs avec les acteurs existants</p>	
Partenaires	SITOM, communes (élus et service urbanisme), syndicats de copropriété	
Situation en 2023	<p>En janvier 2023, l'étude de faisabilité du tri à la source des biodéchets menée par le SITOM s'est terminée et le choix du scénario 100% gestion de proximité a été décidé sur le territoire de la CCPMB.</p> <p>Le déploiement des solutions de gestion de proximité se répartit donc entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compostage individuel - Le compostage en pied d'immeuble et collectif (domaine privé) - Le compostage partagé (domaine public) <p>Le SITOM a à sa charge de la gestion du compostage individuel et du compostage collectif. Pour les professionnels, le SITOM accompagne à la mise en place des composteurs en établissement.</p> <p>La CCPMB se charge de déployer le compostage partagé sur le domaine public de quartier.</p> <p>Sur le territoire de la CCPMB, le foncier est un facteur limitant pour le déploiement du compostage, en effet le manque de foncier ne permet de déployer largement cette solution de valorisation des biodéchets.</p>	
Enjeux de l'action	<p>Inscrire le compostage dans l'espace public et collectif</p> <p>Encourager le compostage collectif</p> <p>Favoriser l'implantation des composteurs collectifs et de quartier grâce aux PLU en concertation avec les communes</p> <p>Faciliter le déploiement et la gestion du compostage collectif en assurant son fonctionnement : filière de structurant, formation des habitants ...</p>	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
		Habitants

Modalités de l' action par année	2024	<p>Recruter le gestionnaire biodéchets Aider le SITOM dans le déploiement du compostage collectif Rencontrer les communes pour identifier les solutions de foncier pour l'implantation des composteurs de quartier et identifier les solutions durables telles que l'intégration des espaces de compostage partagé dans les PLU pour toute nouvelle construction Faire le bilan de la caractérisation des OMr réalisées par le SITOM et reprioriser les actions en faveur des biodéchets Déployer le compostage de quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones d'implantation • Mettre à disposition le matériel • Former les référents de site • Mobiliser les habitants • Réaliser des animations autour des composteurs : café compost, retournement du tas, distribution du compost ... • Assurer la gestion et le suivi du composteur (propreté du site, présence de structurant ...) <p>Pérenniser la filière de broyat en identifiant et structurant les apports de broyat possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les partenaires potentiels : agents espaces verts, paysagistes ... • Définir les besoins et l'organisation pour apporter du broyat 			
	2025	Idem 2024			
	2026	Idem 2024 Recruter un deuxième gestionnaire biodéchets Faire le bilan des 3 premières années de déploiement du tri à la source des biodéchets			
	2027	Idem 2024			
	2028	Idem 2024			
	2029	Idem 2024			
Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an) <i>Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).</i>					
Années	Chargé de Prévention Déchets	Gestionnaire Biodéchets		Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation
2024	0.05	0.5		0.05	
2025	0.11	0.5			
2026	-	1.5			
2027	-	1.5			
2028	-	1.5			
2029	-	1.5			
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)					
Année	Type de dépense				Montant
2024	Aménagement des sites de quartier et matériel				25 000
	Moyens humains				35 000
2025	Aménagement des sites de quartier et matériel				25 000
	Moyens humains				35 000
2026	Aménagement des sites de quartier et matériel				25 000
	Moyens humains				70 000
2027	Aménagement des sites de quartier et matériel				25 000
	Moyens humains				70 000

2028	Aménagement des sites de quartier et matériel		25 000
	Moyens humains		70 000
2029	Aménagement des sites de quartier et matériel		25 000
	Moyens humains		70 000
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)			
	Nouveaux sites de compostage collectif installés	Nombre de composteurs individuels distribués	Ratio de biodéchets détournés par habitant (kg/hab)
2024			
2025	369	2 179	
2026			36.5
2027	-	-	
2028	-	-	
2029	-	-	

<h2 style="margin: 0;">Accompagner à la valorisation in situ des déchets verts</h2>		1
Déchets verts	Prévention et valorisation locale des déchets	
Référént interne : Gestionnaire Biodéchets		
Sous-actions	<p>I1 - Sensibiliser les citoyens, communes, professionnels sur les bonnes pratiques des déchets verts pour limiter les apports en déchèterie</p> <p>I2 - Accompagner les communes à mettre en place les pratiques de gestion durable et écologique des espaces verts afin de réduire les déchets verts en déchèterie</p> <p>I3 - Etudier la faisabilité d'une ou des plateformes de compostage sur le territoire</p> <p>I4 - Proposer aux particuliers des broyages gratuits à domicile</p>	
Partenaires	SITOM	
Situation en 2023	<p>Les déchets verts sont le premier gisement apporté en déchèterie par tous les usagers du territoire (communes, professionnels, habitants). La pratique de valorisation in situ des déchets verts semble peu réalisée pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clients des paysagistes demandent à faire évacuer les tontes et les branchages, ils sont prêts à payer plus plutôt que de laisser sur place ; - La pratique n'est pas connue et n'est pas appréciée (les tontes de pelouse laissées sur place dans les espaces publics peuvent être mal vu par les habitants ...) - Le manque de matériel adapté à la pratique de la gestion écologique des espaces verts <p>L'association recyclerie du Mont Blanc propose des prestations gratuites de broyage de déchets verts auprès des habitants.</p> <p>Le SITOM le propose également depuis l'automne 2023.</p> <p>Ces prestations ont beaucoup de succès.</p> <p>Les déchets verts bruts en déchèterie sont transportés sur une plateforme de compostage à plus de 80km car il n'y a pas de solution locale de valorisation.</p>	
Enjeux de l'action	<p>Favoriser la gestion in situ des déchets verts pour limiter les apports de déchets verts en déchèterie</p> <p>Montrer l'exemple des bonnes pratiques à travers l'espace public</p> <p>Former les usagers au pratique du jardinage naturel</p> <p>Trouver des solutions alternatives dans le cas où l'évacuation des déchets verts n'est pas possible.</p>	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Communes, professionnels, habitants

Modalités de l' action par année	2024	<p>Mettre en place un programme d'animation et de sensibilisation auprès de tous les usagers pour montrer la pratique de la gestion écologique des espaces : 2 animations par an par cible donc 6 animations (professionnels, habitants et communes)</p> <p>Monter un programme d'accompagnement des communes pour mettre ne place la gestion durable des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement individuel par commune avec un diagnostic des pratiques, du matériel et la définition d'un plan d'action de gestion durable des espaces verts - Un accompagnement collectif avec des temps d'ateliers de monter en compétence, de partage d'expérience, de journées techniques - Mettre en place des zones d'expérimentation avec des supports de communication pour sensibiliser les usagers à la gestion écologique des espaces publics <p>Soutenir le SITOM dans le développement des prestations de broyage chez les particuliers</p>
	2025	<p>Mettre en place un programme d'animation et de sensibilisation auprès de tous les usagers pour montrer la pratique de la gestion écologique des espaces : 2 animations par an par cible donc 6 animations (professionnels, habitants et communes)</p> <p>Monter un programme d'accompagnement des communes pour mettre ne place la gestion durable des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement individuel par commune avec un diagnostic des pratiques, du matériel et la définition d'un plan d'action de gestion durable des espaces verts - Un accompagnement collectif avec des temps d'ateliers de monter en compétence, de partage d'expérience, de journées techniques - Mettre en place des zones d'expérimentation avec des supports de communication pour sensibiliser les usagers à la gestion écologique des espaces publics <p>Soutenir le SITOM dans le développement des prestations de broyage chez les particuliers</p> <p>Lancer une étude de faisabilité d'implantation d'une ou plusieurs plateformes de compostage sur le territoire : définir les sites d'implantation, quantifier les gisements disponibles , trouver des partenaires pour porter et gérer les sites. Faire un groupe de travail avec les professionnels de gestion des espaces verts pour définir leurs besoins de valorisation des déchets verts.</p>
	2026	<p>Mettre en place un programme d'animation et de sensibilisation auprès de tous les usagers pour montrer la pratique de la gestion écologique des espaces : 2 animations par an par cible donc 6 animations (professionnels, habitants et communes)</p> <p>Monter un programme d'accompagnement des communes pour mettre ne place la gestion durable des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement individuel par commune avec un diagnostic des pratiques, du matériel et la définition d'un plan d'action de gestion durable des espaces verts - Un accompagnement collectif avec des temps d'ateliers de monter en compétence, de partage d'expérience, de journées techniques - Mettre en place des zones d'expérimentation avec des supports de communication pour sensibiliser les usagers à la gestion écologique des espaces publics <p>Soutenir le SITOM dans le développement des prestations de broyage chez les particuliers</p> <p>Suivre le déploiement des plateformes de compostage sur le territoire.</p>
	2027	Idem 2026
	2028	Idem 2026

	2029	Idem 2026				
Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)						
<i>Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).</i>						
Années	Chargé de Prévention Déchets	Gestionnaire biodéchets		Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation	
2024	-	0,5				
2025	-	0,5				
2026	-	0,5				
2027	-	0,5				
2028	-	0,5				
2029	-	0,5				
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)						
Année	Type de dépense					Montant
2024	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation					11 000
2025	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation Etude de faisabilité plateformes de compostage					11 000 30 000
2026	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation					14 000
2027	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation					14 000
2028	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation					14 000
2029	Expert formation/ sensibilisation jardinage naturel budget événement sensibilisation Aide à l'achat de matériel de jardinage naturel pour l'expérimentation					14 000
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)						
	Nombre d'animation/ sensibilisation	Nombre de communes accompagnées	Ratio de réduction de déchets verts en déchèterie (kg/hab)	Nombre de prestations de broyage réalisées		
2024	3			100		
2025	6	5		100		
2026	6	10	5	100		
2027	6	10	10	100		
2028	6	10	15	100		
2029	6	10	20	100		

Axe 3 : Déployer des solutions concrètes pour réduire les déchets

Optimiser le service Déchets (collecte et déchèterie) pour inciter à réduire les déchets

J

Toutes ressources

Prévention et optimisation service déchets

Référent interne : Responsable du pôle technique

Sous-actions	J1 - Optimiser le remplissage des PAV colonnes semi-enterrées J2 - Limiter le nombre de passages en déchèterie à l'année	
Partenaires		
Situation en 2023	Les points d'apport volontaire sont très fréquemment remplis en peu de temps et entraînent des dépôts sauvages. Cela peut arriver notamment en période touristique et lors d'un usage abusif par un professionnel par exemple qui peut remplir le PAV. Bien que les tournées soient augmentées en période touristique, cela ne suffit pas tout le temps. Les déchèteries sont le premier lieu d'apport de déchets sur le territoire. Son utilisation n'est pas optimisée	
Enjeux de l'action	Proposer des alternatives pour réduire les dépôts sauvages Proposer des alternatives pour optimiser les passages et réduire les déchets	
Public cible	Public-cible pilote (expérimentation)	Public-cible (généralisation / massification)
	-	Usagers : habitants, professionnels, communes
Modalités de l' action par année	2024	Mettre en place des sondes sur les points d'apports volontaires pour optimiser le remplissage des bacs et évaluer les résultats. A partir des résultats, adapter le service et rencontrer les usagers étant sur des zones où l'usage peut sembler inadapté pour comprendre la situation et proposer des alternatives au PAV.
	2025	A partir des résultats, adapter le service et rencontrer les usagers étant sur des zones où l'usage peut sembler inadapté pour comprendre la situation et proposer des alternatives au PAV. Etudier la mise en place d'un nombre limite de passages en déchèterie pour optimiser les passages et inciter à réduire les déchets : mettre en place un groupe de travail avec les élus et les agents pour définir le système adapté, le nombre de passage autorisé.
	2026	A partir des résultats, adapter le service et rencontrer les usagers étant sur des zones où l'usage peut sembler inadapté pour comprendre la situation et proposer des alternatives au PAV. Mettre en place la limite de nombre de passages en déchèterie
	2027	A partir des résultats, adapter le service et rencontrer les usagers étant sur des zones où l'usage peut sembler inadapté pour comprendre la situation et proposer des alternatives au PAV.
	2028	Idem 2026

	2029	Idem 2026				
Moyens humains engagés au sein de la collectivité (En ETP/an)						
<i>Nota : base de calcul des ETP : 200 jours travaillés par an. (0,1 ETP = 20 jours soit 1 mois à plein temps).</i>						
Années	Chargé de Prévention Déchets	Chargé d'accompagnement des professionnels		Resp/ pôle technique	Resp/ pôle Exploitation	
2024				0,075		
2025	0.01	0.01				
2026	0.01	0.01		0.025	0.1	
2027	0.01	0.01				
2028	0.01	0.01				
2029	0.01	0.01				
Dépenses prévues (hors moyens humains internes)						
Année	Type de dépense					Montant
2024						
2025						
2026						
2027						
2028						
2029						
Objectifs et indicateurs (moyens, participation ou impact)						
	Mise en place de la limite du nombre de passage en déchèterie sur toutes les déchèteries					
2024						
2025						
2026						
2027	100%					
2028						
2029						